



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision n° 2023 178

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
VENDIN-LES-BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – PACIFICA

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que Monsieur Michel VANDERSCHILT a subi un dégât des eaux à son domicile, le 16 juin 2022, situé à Vendin-les-Béthune (62232), 24 rue Léger Mayeux.

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la compagnie PACIFICA, ayant son siège social à Paris (75724), 8/10 boulevard de Vaugirard, assureur de Monsieur Michel VANDERSCHILT pour un montant de 490 € TTC selon les justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la compagnie PACIFICA, ayant son siège social à Paris (75724), 8/10 boulevard de Vaugirard, pour un montant de 490 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite au dégât des eaux survenu le 16 juin 2022 chez Monsieur Michel VANDERSCHILT, domicilié à Vendin-les-Béthune (62232), 24 rue Léger Mayeux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2023**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 MARS 2023**
Et de la publication le : **13 MARS 2023**



Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

MANESSIEZ Danielle

Par délégation du Président



La Conseillère déléguée,

MANESSIEZ Danielle